

Document informatif sur les produits d'assurance

Entreprise (assureur) : Chubb European Group SE, succursale néerlandaise, Marten Meesweg 8-10, 3068 AV Rotterdam, numéro d'entreprise 24353249.

Siège social: La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France. Chubb European Group SE est une entreprise régie par le Code des assurances (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), numéro FSMA 2312.

Produit: Plan de garantie de lunettes

Ce document d'information fournit un résumé de ce produit d'assurance. Les conditions de la police et toutes les autres informations (pré-)contractuelles concernant le produit d'assurance (y compris les aspects relatifs à la confidentialité) peuvent être consultées ici:

<https://www.hansanders.be/fr/conditions-plangarantielunettes/>.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance compense la perte, le vol et les dommages aux lunettes assurées. L'assurance ne peut être souscrite et maintenue que si vous habitez en permanence en Belgique. L'indemnisation des dommages ne sera faite qu'en nature. Si les lunettes sont endommagées, les frais de réparation professionnelle sont remboursés. En cas de perte ou de vol et si les coûts de réparation sont supérieurs au prix d'achat, les lunettes assurées seront remplacées par des lunettes neuves du même type et de même qualité.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Dommages involontaires, soudains et imprévus sur les lunettes assurées.
- ✓ Vol de lunettes assurées.
- ✓ Perte de lunettes assurées.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés par ou consistant une usure normale.
- ✗ Les dommages, pertes ou vols se produisant pendant la réparation, le nettoyage ou le traitement.
- ✗ Si le dommage a été causé intentionnellement ou imprudemment.
- ✗ Dommage consécutif de toute nature.



Y a-t-il des limites de couvertures?

- ! En cas de dommage, un excédent de 20% du prix d'achat par réclamation s'applique.
- ! En cas de perte ou de vol, une franchise de 30% du prix d'achat s'applique.
- ! Une franchise minimale de 15,00 € pour les verres simples et de 30,00 € pour les verres à focale variable.



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

Au début de mon assurance

- Vous devez payer la prime à l'avance.

Pendant la durée de mon assurance

- Manipulez les lunettes avec soin, maintenez les lunettes correctement et protégez-les contre les dommages, la perte et le vol.
- Payez la prime due à temps.

En cas de réclamation

- Signaler tout vol en relation avec une réclamation à la police dans les 48 heures et discuter du rapport de la déclaration à Hans Anders.
- Signalez chaque réclamation le plus rapidement possible à une succursale belge de Hans Anders, si possible dans la succursale où les lunettes / l'appareil auditif ont été achetés, sur présentation de la facture.
- Fournissez des informations / documents exacts et complets et une coopération honnête, si vous soumettez une réclamation.
- Signalez les lunettes manquantes ou perdues puis récupérées à Hans Anders.
- Fournir une assistance en matière de réparation à une tierce partie, éventuellement par transfert de créances.



Quand et comment payer?

La prime, y compris les taxes d'assurance et les frais éventuels, doit être payée à l'avance.



Quand débute et termine la couverture?

Début: le jour où vous recevez les lunettes assurées.

Durée de l'assurance: 24 mois maximum.

Fin: automatiquement après 24 mois, après 12 mois si vous ou Chubb annulez l'assurance au moins trois mois avant la date d'échéance ou avec effet immédiat si vous déménagez en dehors de la Belgique.



Comment puis-je annuler mon contrat?

Vous pouvez résilier l'assurance en optant pour un renouvellement automatique au moins trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée, par lettre d'huissier de justice ou en délivrant la lettre d'annulation contre récépissé. Dans ce cas, une part de la prime, liée à la période suivant la date de mise en application de la résiliation de contrat, sera remboursée par l'assureur.